

Indemnité Direction d'école

L'arrêté du 18 janvier 2012 fixe les nouveaux montants de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée aux directeurs d'école, dont la part variable augmente à partir du 1er février 2012.

Cette indemnité se compose d'une part principale commune à toutes les écoles et d'une part variable liée à la taille de l'école ; elle est versée mensuellement.

Nombre de classes de l'école	Part principale	Part variable
De 1 à 4 classes	1295,62 € (107,97 € / mois)	300 € (25 € / mois)
De 5 à 9 classes	1295,62 € (107,97 € / mois)	600 € (50 € / mois)
10 classes et plus	1295,62 € (107,97 € / mois)	900 € (75 € / mois)

L'indemnité est majorée de 20 % pour les écoles en ZEP :

Nombre de classes de l'école	Part principale	Part variable
De 1 à 4 classes	1554,74 € (129,56 € / mois)	360 € (30 € / mois)
De 5 à 9 classes	1554,74 € (129,56 € / mois)	720 € (60 € / mois)
10 classes et plus	1554,74 € (129,56 € / mois)	1080 € (90 € / mois)

L'indemnité est majorée de 50 % pour les écoles ECLAIR :

Nombre de classes de l'école	Part principale	Part variable
De 1 à 4 classes	1943,43 € (129,56 € / mois)	450 € (37,50 € / mois)
De 5 à 9 classes	1943,43 € (129,56 € / mois)	900 € (75 € / mois)
10 classes et plus	1943,43€ (129,56 € / mois)	1350 € (112,50 € / mois)

Intérim de direction :

Tout collègue régulièrement désigné pour assurer l'intérim d'un directeur perçoit une indemnité d'intérim correspondant au taux de l'indemnité de sujétions spéciales à laquelle pourrait prétendre le titulaire du poste, majorée de 50 %. L'indemnité est attribuée pour les remplacements d'une durée supérieure à un mois. Son montant est fixé au prorata de la durée totale de l'intérim.

